

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FEVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le 21 février 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Lyne Patry et Christiane Roy, le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

La conseillère Madame Claudine Marquis ne peut assister à la présente séance.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

2.- RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Comme tous les membres du conseil municipal ont dûment été convoqués, les membres présents renoncent, conformément aux dispositions de l'article 157 du *Code municipal*, à l'avis de convocation.

Leurs signatures apparaissant ci-dessous confirment ce consentement.

Madame Thérèse Beauregard

Madame Véronique Bossé

Madame Lyne Patry

Madame Christiane Roy

Monsieur Yves Gagné

Monsieur Claude H Pelletier

23-02-054

3.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Bleue soit le suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Mandat d'autorisation à Castonguay société d'avocats
3. Représentativité des élus, modification de la résolution

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-02-055

4.- Mandat d'autorisation à Castonguay société d'avocats

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue a engagé Castonguay société d'avocats pour le recouvrement de taxes et autres sommes dues;

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'autoriser Castonguay société d'avocats à poursuivre les procédures dans les dossiers non réglés.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-02-056

5.- Modification de la résolution 22-12-241 – Représentativité des élus

Il est proposé et résolu à l'unanimité, que Madame Lyne Patry soit ajoutée comme substitue de Madame Véronique Bossé pour représenter la municipalité auprès de l'Office municipal d'habitation.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune nouvelle question n'est formulée à la suite des précédents échanges.

7.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 30, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, l'assemblée est levée.

Directrice générale

Maire